



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VAL EN VIGNES**

**08 OCTOBRE 2026
20 H**

**SALLE DES FETES DE CERSAY
VAL EN VIGNES**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à vingt heures à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 03 octobre 2026

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, BRÉMAUD Isabelle, BRUNET François Victor, ÉMAURÉ Robin, GERFAULT Sylvie, GIREAUD Patrick, GRIVault Dominique, GUILLOT Christophe, GUILLOTEAU Catherine, LEFEVRE Aurore, LEPINOUX Iris, MERCERON Nicolas, MONTALETANG Thierry, PILOTEAU Emma, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard,

ABSENTE AVEC PROCURATION : HERVÉ Audrey à GUILLOTEAU Catherine

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : BOCHE Marina, BREMAUD Anita, FALOURD Audrey, JOLLY Sylvain, MARTIN Jérôme, RAYMOND Christophe.

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 16

NOMBRE DE PROCURATIONS : 1

NOMBRE DE VOTANTS : 17

En préambule, le procès-verbal du 10 SEPTEMBRE 2026 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur WISNIEWSKI Richard, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

ADMINISTRATION

1. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) VAL EN VIGNES (ANNEXE 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure,

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde de Val en Vignes,

Considérant que la Commune de Val en Vignes est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire expose :

Le PCS est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens

(humains et matériels) prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Le Maire met en œuvre le PCS sur le territoire de sa commune.

Le PCS de Val en Vignes est composé de quatre parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la commune :

- la présentation de la commune et l'identification des risques,
- l'organisation de la gestion de crise communale,
- les moyens et ressources recensés,
- l'annuaire de crise.

Le PCS fera l'objet de mises à jour régulières afin de rester opérationnel.

M. le Maire le Plan communal de sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le Plan communal de sauvegarde, présenté en annexe.

2. ADHESION AU CAUE POUR L'ANNEE 2027

Depuis sa création, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) conseille et accompagne les communes sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Cette expérience et cette mémoire des projets nourrissent les interventions du CAUE et profitent à l'ensemble des élus.

Le CAUE est une association avec une mission de service public. La commune de Val en Vignes le sollicite régulièrement. L'adhésion est de 600 € pour une commune de la taille de Val en Vignes, comprise entre 2 000 à 5 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Approuver l'adhésion de la commune de Val en Vignes, au titre de l'année 2027, pour un montant de 600 €
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à cette action
- Imputer les dépenses au budget communal

3. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS (ANNEXE 2)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce document relate l'ensemble des actions menées par la collectivité sur une année et met en avant les projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui sont consacrés aux différentes politiques publiques. C'est également un document de communication qui permet de mieux connaître et identifier la collectivité. Ce rapport conformément au CGCT est transmis à l'ensemble des communes membres.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après présentation par M. le Maire, le conseil municipal :

- Prend acte du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes du Thouarsais joint en annexe.

4. PRESENTATION DES RAPPORT 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS (ANNEXES 3 et 4)

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224- 5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ils sont publics et doivent permettre d'informer les usagers du service.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation par M. le Maire, le conseil municipal :

- Prend acte des rapports 2025 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif, joints en annexe

Un échange a lieu entre les conseillers municipaux sur l'assainissement collectif et non collectif. Pour certains bourgs, une grande partie n'est pas couverte par l'assainissement collectif. Aujourd'hui, la priorité de la CCT est d'entretenir le réseau existant.

5. PRESENTATION DU RAPPORT 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS (ANNEXE 5)

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224- 5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et doit permettre d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice

Après présentation par M. le Maire, le conseil municipal :

- Prend acte du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2025 de la Communauté de Communes du Thouarsais joint en annexe.

6. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

a) Droit de préemption

			Non exercice du droit de préemption
1	11/08/2026	DIA079063260029	
2	08/09/2026	DIA079063260030	Non exercice du droit de préemption
3	09/09/2026	DIA079063260031	Non exercice du droit de préemption
4	09/09/2026	DIA079063260032	Non exercice du droit de préemption
5	25/09/2026	DIA079063260033	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
 DECISION DU MAIRE N27 RESTITUTION DEPOT DE GARANTIE .pdf
 DECISION DU MAIRE N28 RENOUVELLEMENT CONCESSION .pdf
 DECISION DU MAIRE N29 NON RESTITUTION DEPOT DE GARANTIE .pdf
 DECISION DU MAIRE N30 CESSION ORDINATEUR .pdf
 DECISION DU MAIRE N31 CONCESSION .pdf
 DECISION DU MAIRE N32 AVENANT 2 LOT 5.pdf
 DECISION DU MAIRE N33 CONVENTION OCCUPATION FOODTRUCK.pdf
 DECISION DU MAIRE N34-RENOUVELLEMENT CONCESSION .pdf
 DECISION DU MAIRE N35 AVENANT 1 LOT 11.pdf
 DECISION DU MAIRE N36 RENOUVELLEMENT CONCESSION .pdf
 DECISION DU MAIRE N37 CONCESSION .pdf

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination	
 G2026-31 Arrêté restitution dépôt de garantie	.pdf
 G2026-32 Arrêté de non restitution dépôt de garantie	.pdf
 G2026-33 Arrêté portant opposition au transfert de police spéciale.	pdf
 G2026-34 Occupation domaine public	.pdf

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Dates à retenir

Commission Bâtiment : 20/10/2026

Commission Service à la population : 03/11/2026

Conseils municipaux : 05/11/2026 et 10/12/2026

Marché des producteurs : 13/10/2026

- Présentation des travaux de la déchetterie de Cersay

- Programmes d'aide d'EDF pour les climatiseurs mobiles

Des climatiseurs mobiles sont commandés pour les écoles et accueils périscolaires et de loisirs, subventionnés par EDF à hauteur de 400 € par climatiseur.

- Installation d'une porte automatique à la pharmacie pour répondre à l'accessibilité des ERP

- Bonne avancée des travaux de l'école de Massais

Une réflexion est engagée concernant la végétalisation des cours de récréation avec la plantation d'arbres d'un certain âge.

- Echanges sur l'état de la voie communale, direction le Parc de la Vallée – Massais

- Echanges sur l'état du site du Moulin Bernard – Massais

A Val en Vignes,

Le 08 OCTOBRE 2026

Le Maire, Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,

WISNIEWSKI Richard

Membre du conseil municipal

